

LDH

Fondée en 1898



Section
du Pays
de Rennes

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... »
Art.1^{er} Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948)

Communiqué de presse

Le 15 mai 2024

Intervention des forces de police du 14 mai sur le campus de Beaulieu à Rennes : la liberté d'expression des étudiant.es doit être protégée et non réprimée !

Lundi 13 mai, des étudiant.es de l'Université de Rennes ont décidé d'établir un campement de quelques tentes sur le campus de Beaulieu afin de manifester leur soutien au peuple palestinien et demander la fin du partenariat entre l'université et l'entreprise Thalès du fait de ses liens avec l'armement de l'armée israélienne. Mardi 14 mai, les forces de police sont intervenues afin de démonter les tentes et disperser les étudiant.es rassemblé.es. Cette intervention pose de fait des questions quant à la proportionnalité de la répression sur ce rassemblement pacifique, du fait que les policiers présents ont ensuite fait usage de la force et interpellé trois étudiants.

Depuis plusieurs mois, les actions de soutien envers le peuple palestinien sont réprimées et criminalisées partout en Europe. Les établissements d'enseignement supérieur français n'échappent pas à cette dynamique et nous avons pu noter de nombreuses interdictions de réunion de solidarité avec le peuple palestinien au motif « d'ordre public » ces derniers mois.

De par l'héritage historique et leur rôle social, les universités sont pourtant des institutions particulières, jouant un rôle central dans la formation des citoyens et les connaissances mises à disposition du débat public. Devant le risque de génocide avéré par les instances internationales, que vit actuellement le peuple palestinien, il nous semble que l'université doit justement être aujourd'hui un lieu de débat et d'expression des idées politiques.

Nous tenons à rappeler que les libertés d'expression et de manifestations sont garanties par notre constitution ainsi que par plusieurs grands textes du droit international. Ces libertés sont parmi les plus fondamentales dans une société démocratique. Le président de l'Université, en tant que chef d'établissement, est garant de l'ordre public mais aussi de l'effectivité des droits et libertés au sein de son établissement. Il lui appartient donc de ne restreindre l'expression et les rassemblements pacifiques des étudiants qu'en cas de trouble avéré à l'ordre public et de manière proportionnée.

Notre section apporte son soutien aux étudiants mobilisés pour la cause palestinienne et restera vigilante quant aux restrictions des libertés d'expression et de manifestation et aux sanctions qui peuvent leur être infligées.

L.D.H. Section de RENNES - 45, Rue du Capitaine Maignan - 35000 RENNES

rennes@ldh-france.org